

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3171

13 décembre 2013

SOMMAIRE

41 Isabella S.A.	152191	Atech Investments S.A.	152205
45 Orfeo S.A.	152191	A.T.U. Luxembourg S.à r.l.	152190
Accenture International	152190	Aztiq Finance S.C.A.	152205
Acquatica S.A.	152204	Aztiq Finance S.C.A.	152204
Adamed Finance Luxembourg S.à r.l.	152170	Beta International	152176
Adelaide Holdings S.à r.l.	152174	CA Animation	152189
Advanced Dairy Company (Luxembourg) Limited	152192	CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	152189
Aerium Val Fleuri S.à r.l.	152162	DB Deutschland Property Partners S.C.A.	152180
Agif S.A.	152176	Downshire Enterprises S.A.	152186
Agito S.A.	152176	Downshire Enterprises S.A.	152189
AHLX S.A.	152205	e-shelter Datacenter Development Hold- ing S.à r.l.	152190
Al Candelaria (Luxembourg) S.à r.l.	152195	Europe Sports Group S.à r.l.	152192
Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l.	152194	FCS Gestion GP, S.à r.l.	152206
Akompa S.à r.l.	152192	International Chemistry Association S.A.	152208
Alba Properties S.A.	152204	Invest-Finance Luxembourg S.A.	152208
Alexander Wang Europe S.à r.l.	152169	Kutchin Investments S.à r.l.	152208
Alma Group SA	152206	LNP S.à r.l.	152186
Alpine Resort Properties S.A.	152205	MAZ Participations S.à r.l.	152194
Alterfin S.A.	152205	Myagency.lu S.à r.l.	152163
Alvisse Parc Hôtel S.A.	152175	N.E.S. Investments S.A.	152194
Amai Jamtsei Tröjam Luxembourg	152170	OrtneC Investment S.à r.l.	152193
Amesbury Property Group S.à r.l.	152176	Pink Antelope A.s.b.l.	152177
Amicale vun den fréieren Zéissénger Mas- sendénger	152174	SG Services S.à r.l.	152195
Amsterdam International S.A.	152191	TM EnerCoop, société coopérative	152164
Angor S.A.	152175	Val Fleuri Real Estate Invest S.à r.l.	152162
Antinea Capital S.à r.l.	152189	Waasserkraaft Wampach, s.à r.l.	152194
Apollo Portland EU II S.à r.l.	152175	White Fairy Holding S.A.	152174
Apollo Redos Development Fund (EU) S.à r.l.	152169	Worldfloor Group S.A.	152190
Apollo TH S.à r.l.	152175	WP Roaming Holdings S.A.	152193
A-PQ Luxco Investors S.à r.l.	152190	WSB Holding S.A., SPF	152191
Arco Holding S.A.	152177	Ypaslux	152193
Arconas Luxembourg S.à r.l.	152204	Ziloti Holding S.à r.l.	152180
Aria Investments Holding S.A.	152204		

**Val Fleuri Real Estate Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aerium Val Fleuri S.à r.l.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.915.

L'an deux mil treize, le sept octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

La société à responsabilité limitée «International Assets Finance S.à r.l.» avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B114.915,

représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Gilles MARTIN, demeurant à B-1950 Kraineem, 455 Chaussée de Malines, agissant en sa qualité de gérant de classe A;

- Monsieur Bernhard Christian Paul ENGELBRECHT, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, agissant en sa qualité de gérant de classe B,

représentés par Madame Amal EL-BRAHMI, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration - après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant - restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte.

Suivant un acte de cession de parts sociales sous seing privée de ce jour, dont une copie est annexée aux présentes, la société comparante est devenue l'associée unique des cinq cents (500) parts sociales, de la société à responsabilité limitée

«AERIUM VAL FLEURI S.à r.l.»

avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trêves,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B114.915,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1.119 du 9 juin 2006, page 53.689, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Paul BETTINGEN, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2.157 du 18 novembre 2006, page 103.506.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en «Val Fleuri Real Estate Invest S.à r.l.» et par conséquent, de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of „ Val Fleuri Real Estate Invest S.à r.l. ".»

Version française:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Val Fleuri Real Estate Invest S.à r.l.»».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt et par conséquent de modifier l'article 5 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

Version française:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

152163

Troisième résolution

L'associé unique constate que suite à la prédite cession de parts, les cinq cents (500) parts représentant l'intégralité du capital social sont actuellement souscrites par la société à responsabilité limitée «International Assets Finance S.à r. l.» avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B114.915.

Quatrième résolution

L'associé unique révoque Monsieur Ely-Michel RUIMY, demeurant à GB-SW1X 7LX Londres, 1 Knightsbridge et Monsieur Franck RUIMY, demeurant à GB-SW1X 7LX Londres, 1 Knightsbridge, en leurs qualités de gérants, avec effet au jour des présentes.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Madame Amal EL-BRAHMI, née le 17 février 1977 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt et Monsieur Gilles MARTIN, né le 20 octobre 1963 à Paris (France), demeurant à B-1950 Kraainem, 455 Chaussée de Malines, en qualités de gérants de la société.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de chaque gérant.

Intervention

Est ensuit intervenue aux présentes, Madame Amal EL-BRAHMI, née le 17 février 1977 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, en qualité de gérante de la société, déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts intervenue.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: A. EL-BRAHMI, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13169.

Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 25 octobre 2013.

Référence de publication: 2013153227/92.

(130187704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Myagency.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 163.444.

Suite à une réorganisation des parts voici la nouvelle répartition des parts

Aurélien Bourdaa

40%

Gérard Kounkou

40%

Anouar Jallouz

20%

Gérard Kounkou / Signature

Les gérants

Référence de publication: 2013160519/16.

(130196859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

TM EnerCoop, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-4136 Esch-sur-Alzette, 42, rue DJ Hoferlin.

R.C.S. Luxembourg B 181.608.

—
STATUTS

Les soussignés, membres fondateurs,

Prénom, Nom, domicile, profession, nationalité

Date, lieu, pays de naissance

1. Frenz Azzeri, 69 Rue Sigefroi L-3280 Bettembourg, éducateur gradué, luxembourgeoise	22.06.1964, Pétange, Luxembourg
2. Luis Alexandre Doque Moreira De Sousa, 9 Rue Nothomb L-4264 Esch-sur-Alzette, chercheur, portugaise	29.03.1978, Lisbonne, Portugal
3. Gary Diderich, 66, Avenue Charlotte L-4530 Differdange, éducateur populaire, luxembourgeoise	29.10.1982, Esch-sur-Alzette, Luxembourg
4. Patrick Gieres, 14, rue Camille Mersch L-5860, Hesperange, salarié, luxembourgeoise	03.04.1971, Luxembourg, Luxembourg
5. Michel Grévis, 55 rue des charbons L-4053 Esch-sur-Alzette, enseignant, luxembourgeoise	30.01.1968, Esch-sur-Alzette, Luxembourg
6. David Hiez, 297, rue Henri Durre F-59230, Saint-Amand-les-Eaux, France, professeur, française	23.09.1970, Bapaume(62), France
7. Albert Kalmes, 3 Chemin Vert L-3878 Schifflange, ingénieur industriel, luxembourgeoise	11.10.1957, Pétange, Luxembourg
8. Eric Lavillunière, 7 Rue de la Paix L-3871 Schifflange, chargé de direction, française	21.04.1965, Provins (77), France
9. John Park, 209 rue d'ltzig L-1815 Luxembourg, manager, britannique	29.12.1964, East York, Canada
10. Mireille Salzig, 86, op Soltgen, L-3862 Schifflange, salariée, française	23.05.1964, Petite-Rosselle, France
11. Norry Schneider, 42 rue DJ Hoferlin L-4136 Esch-sur-Alzette, scientifique de l'environnement, luxembourgeoise	07.10.1975, Luxembourg, Luxembourg
12. Paul Schosseler, 11 rue du Canal L-4050 Esch-sur-Alzette, employé privé, chimiste, luxembourgeoise	03.04.1969 Ettelbruck, Luxembourg

fondent en date du 24 septembre 2013, selon les présents statuts et par acte privé, une société coopérative nommée TM EnerCoop.

Chapitre I^{er} . Nom, Siège social et Duré de la coopérative

Art. 1^{er} . Nom et Forme juridique. La société coopérative porte le nom: TM EnerCoop, société coopérative. Elle est une coopérative enregistrée en vertu de la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales. Elle est à responsabilité limitée des associés au montant de leurs apports.

Art. 2. Siège social de la coopérative. Le siège social est établi à: 42, rue DJ Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré ailleurs au Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La société peut établir, sur décision du conseil d'administration, différents sièges d'exploitation.

Art. 3. Durée de la coopérative. La coopérative est créée à durée indéterminée. Elle peut être dissoute par l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour la modification des statuts.

Chapitre II. Objet et Activités de la coopérative

Art. 4. Objet de la coopérative.

4.1. PREAMBULE: NOTRE MOTIVATION D'AGIR

4.1.1 Contexte: temps de crises

Des changements d'envergure mondiale ont un impact sur notre vie quotidienne. Il s'agit de changements incontournables et très probablement irréversibles - dont le pic pétrolier, le changement climatique ainsi que d'autres effets d'une mondialisation économique et culturelle.

Premièrement, nous avons très probablement atteint le pic pétrolier à niveau mondial. Cette énergie fossile, qui a été pendant un siècle le moteur de l'économie mondiale, est de moins en moins disponible et sera donc de plus en plus chère. D'autres énergies fossiles comme le gaz naturel et le charbon suivront, avec un peu de décalage dans le temps, le même développement.

Deuxièmement, le changement climatique se fait déjà ressentir dans différentes parties du monde et a un impact sans précédent sur les populations des pays du Sud, alors que ces dernières ne sont à l'origine de problème. Les changements récents dans notre atmosphère sont essentiellement dus à l'utilisation effrénée d'énergies fossiles bon marché par les pays dits industrialisés, afin de produire et de transporter les biens de consommation qui leur ont permis le développement économique que nous savons.

Troisièmement, les différentes crises mondiales à tous niveaux (p.ex. du secteur financier, du commerce, de la production industrielle, de la production agricole, des écosystèmes, et de la justice sociale) nous montrent à quel point l'humanité s'est rendue dépendante de la disponibilité en énergies fossiles. A ce jour il n'y a pas de plan de sauvetage en vue. La mise en concurrence entre économies nationales et entre personnes individuelles, nous pousse à un rythme de vie qui ne laisse que peu de place à la participation démocratique aux décisions qui justement conditionnent le contexte dans lequel nous sommes pris en otage.

4.1.2. La transition énergétique

Conscient de la nécessité de rendre moins vulnérable nos sociétés vis-à-vis des évolutions susmentionnées, des femmes et des hommes, un peu partout autour du globe, se mettent ensemble pour transiter vers un monde plus équitable et plus juste dans une société résiliente aux problèmes globales de toutes sortes sur lesquelles ils n'ont pratiquement aucune influence.

Vu le rôle primordial de l'énergie dans l'évolution des sociétés, un premier pas de résilience est la relocalisation de la production de l'énergie.

Par la création d'une coopérative énergétique, dont l'adhésion est volontaire et ouverte à tous, les coopérateurs prennent en leurs propres mains la production, d'une partie au moins, de l'énergie qu'ils consomment. Il est important de savoir que la coopérative fonctionne sur base démocratique dirigée par les membres qui participent activement à l'établissement des projets et à la prise de décisions. Dans la coopérative, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix».

4.2 La société coopérative TM EnerCoop a donc pour objet de promouvoir, produire et développer les énergies renouvelables par le biais de:

4.2.1 La construction, l'exploitation et l'entretien d'installations pour la production d'énergies renouvelables notamment par:

- la vente de l'énergie acquise sous forme d'électricité et / ou de chaleur; et
- l'achat et la distribution d'équipements pour la production d'énergies renouvelables.

La coopérative cherche à ce que ses membres puissent consommer l'énergie renouvelable produite.

4.2.2 La promotion auprès de ses membres et du grand public d'une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie.

4.2.3 La promotion, le soutien, le conseil et l'information auprès de ses membres et des tiers sur toutes questions inhérentes au domaine des énergies renouvelables.

4.2.4 La promotion du développement économique local par la création d'emploi dans le domaine du développement durable. Ainsi, la coopérative n'est pas vouée principalement à l'enrichissement de ses associés, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. La coopérative cherche plutôt à favoriser la participation citoyenne dans des projets locaux, démocratiques et éducatifs.

4.3 Réalisation de l'objet social:

4.3.1 La coopérative peut dans le sens le plus large, exercer toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit. Elle peut recevoir ou emprunter les fonds nécessaires à ses activités, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

4.3.2 Dans ses participations financières et ses activités propres, la coopérative veille à générer de manière équilibrée des profits économiques pour ses membres et des bénéfices environnementaux et sociaux.

4.3.3 La coopérative peut réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini. Elle peut faire en générale toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptible d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet.

4.3.4 La coopérative peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription, de partenariat ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

4.3.5 La coopérative cherche à développer des synergies locales entre activités publiques, citoyennes et privées afin d'obtenir un impact en terme de développement durable.

Chapitre III. Les membres de la coopérative - Les coopérateurs

Art. 5. Les coopérateurs.

5.1 L'admission à la coopérative est ouverte à toute personne physique ou morale dans les limites fixées à l'article 9. Le candidat doit adresser une demande d'admission signée au président du conseil d'administration de la coopérative dans les formes définies par ce même conseil d'administration;

Le conseil d'administration donne son agrément à la candidature, principalement eu égard au soutien du candidat aux principes exprimés dans les présents statuts et plus largement à son esprit coopératif;

Le candidat doit s'engager à la souscription d'au moins une part sociale, qu'il devra immédiatement libérer s'il est agréé par le conseil d'administration.

5.2 Les membres de la société coopérative sont dénommés dans les présents statuts: coopérateurs.

5.3 Chaque coopérateur est inscrit au registre de la coopérative après son admission, dès la libération de ses parts sociales.

5.4 La qualité de coopérateur se perd:

- Par résiliation volontaire de l'affiliation par le coopérateur. Le coopérateur informe le président du conseil d'administration de sa décision par lettre recommandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social. La démission devient effective à la fin de l'exercice social pendant lequel le coopérateur a communiqué son intention de quitter la coopérative. En ce cas, il a droit au remboursement de ses parts sociales libérées. Celles-ci lui sont remboursées à leur valeur nominale éventuellement affectée d'une indexation qui peut dépasser de 2% l'indice des prix à la consommation. Cette décision est prise chaque année par l'assemblée générale pour l'exercice suivant.

- En cas de décès du coopérateur. Les parts sociales se trouvent annulées au terme de l'exercice social en cours au jour du décès. Les héritiers percevront les avantages financiers qui seraient revenus au défunt durant cette période.

- Par l'exclusion du coopérateur par le conseil d'administration. L'exclusion peut être prononcée dans les cas où: le coopérateur ne remplit plus ses obligations envers la coopérative, montre un comportement qui n'est pas compatible avec les objectifs de la coopérative ou si le domicile du coopérateur n'est plus connu.

La décision motivée de l'exclusion est adressée au membre exclu dans des conditions et formes définies au règlement intérieur. Avant la décision d'exclusion, le coopérateur est invité à présenter ses explications au conseil d'administration.

L'associé sortant a droit au remboursement de ses apports. En aucun cas il ne peut faire valoir de droits sur les avoirs mobiles et immobiliers, et les fonds de réserves de la coopérative. Le remboursement ne peut avoir lieu qu'après clôture et approbation des bilans de l'année sociale écoulée par l'assemblée générale.

5.5 Chaque coopérateur a l'obligation:

- contribuer aux pertes sociales dans la limite de ses apports;
- de respecter les dispositions des présents statuts;
- de se conformer aux décisions de l'assemblée générale;
- de garder une confidentialité des informations internes par rapport à des externes; et
- d'annoncer au conseil d'administration son changement de domicile.

Le non-respect des obligations peut mener à l'exclusion du coopérateur.

5.6 Chaque coopérateur a le droit:

- de bénéficier des services de la coopérative;
- de s'engager au sein de la coopérative et de se présenter aux élections du conseil d'administration;
- de participer aux votes et élections de l'assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 7.7;
- de se faire représenter par un autre coopérateur dans les conditions fixées à l'article 7.8;
- d'obtenir au préalable toutes les informations utiles pour les délibérations de l'assemblée générale;
- de poser lors de l'assemblée générale des questions relatives au fonctionnement et à la gestion de la coopérative (voir article 7.6);
- de soumettre des propositions pour l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les propositions doivent être adressées par écrit au président du conseil d'administration en temps utile pour être repris sur l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le conseil d'administration décide de la recevabilité des propositions;
- de demander une convocation pour une assemblée générale extraordinaire (voir article 7.4 et 7.5);
- de profiter des dividendes fixés dans les conditions définies par les présents statuts; et
- de recevoir le procès-verbal de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Gouvernance

Art. 6. Le conseil d'administration (CA).

6.1 La coopérative est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de cinq (5) à neuf (9) membres. Les administrateurs sont des coopérateurs élus par l'assemblée générale (AG) à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Leur mandat est d'une durée de trois ans renouvelable.

6.2 Le CA élit parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire. Le trésorier occupe également les fonctions de vice-président.

6.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le CA peut pourvoir au remplacement. Le mandat de l'administrateur remplaçant prend fin à la tenue de la prochaine AG. Elle procède à une nouvelle élection d'un administrateur dont le mandat prend fin à la date à laquelle le mandat de l'administrateur défaillant aurait pris fin.

6.4 Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion entrant dans le cadre de l'objet social.

6.5 Le CA doit notamment:

- tenir à jour le registre de la société;
- gérer les parts des membres et d'établir les certificats ou quittances nécessaires;
- en vertu des articles 129 à 134 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la tenue d'une comptabilité régulière et de toutes les pièces y afférant ainsi qu'une communication de la coopérative respectueuse des exigences légales;
- gérer la société dans le respect de l'objet social;
- prendre décision du droit d'entrée de nouveaux membres en vertu des présents statuts;
- organiser l'assemblée générale annuelle, et informer les membres présents à l'assemblée de l'évolution financière de la coopérative et du respect des objectifs de la coopérative.

6.6 Les membres du CA s'engagent à ne pas communiquer vers l'extérieur les informations confidentielles, les secrets de fabrication et/ou commerciaux de la société.

6.7 Impartialité: Quand le CA délibère sur des sujets qui affectent les intérêts personnels d'un administrateur, d'un membre de sa famille étroite ou d'une personne pour laquelle il a un pouvoir de représentation légale, il ne participe pas à la délibération. Il peut être entendu avant le vote.

6.8 Le CA peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres ou à des tiers. Il peut notamment:

- Confier la gestion journalière de la coopérative à un gérant interne ou externe, y compris les actions en justice;
- Constituer des comités de gestion qui s'occupent de tâches particulières;
- La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, par:
 - * deux administrateurs agissant conjointement et désignés par le CA;
 - * le président du CA et un autre administrateur agissant conjointement; ou
 - * le président du CA seul dans des cas spécifiques décidés par le CA.

6.9 Le CA détermine la rémunération attachée aux délégations qu'il confère.

6.10 Réunions du CA;

- Le CA est convoqué par le président ou par le vice-président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigent, mais au moins une fois tous les six mois.

- Les réunions du CA ne sont valables que si la majorité de ses membres est présente. Le nombre d'administrateurs présents ne peut pas être inférieur à trois (3).

- Toutes les décisions du CA sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président ou, en son absence, la voix du vice-président, est prépondérante.

- Toutes les décisions du CA sont documentées par procès-verbal. Les procès-verbaux sont signés par les membres du CA présents à la réunion en question. Ils sont conservés (au siège social) pendant un délai à définir par le CA, mais au moins pendant 10 ans.

Art. 7. L'assemblée générale (AG).

7.1 L'AG se réunit au moins une fois par an, dans les premiers six mois qui suivent la fin de l'exercice écoulé à un endroit précisé dans la convocation.

7.2 L'AG est convoquée par le président du CA.

7.3 La convocation à l'AG doit parvenir aux membres de la coopérative au moins 14 jours avant sa tenue. La convocation comporte l'ordre du jour de l'AG.

7.4 Une AG exceptionnelle peut être convoquée autant que de besoin.

7.5 Un dixième des coopérateurs, sans qu'ils puissent être moins de dix, peut convoquer une AG exceptionnelle. Ils adressent la convocation par écrit au CA en précisant son ordre du jour. Le CA fait procéder à la convocation en conséquence.

7.6 Les coopérateurs exercent leurs droits au sein de la coopérative à l'occasion de l'AG. Ils participent aux votes et élections suivant les stipulations des présents statuts. Les coopérateurs ont le droit de poser toutes questions inhérentes au fonctionnement et à la gestion de la coopérative auxquelles le CA apporte toute réponse utile.

7.7 Chaque coopérateur dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de ses parts.

7.8 Chaque coopérateur peut se faire représenter à l'AG par un autre coopérateur. Un coopérateur ne peut être porteur de plus de trois (3) mandats. Il justifie de son pouvoir par une procuration écrite signée par le mandataire.

7.9 L'AG est présidée par le président du CA ou, en cas d'empêchement, par le vice-président du CA ou toute autre personne désignée par le CA en son sein. Le président est assisté par un secrétaire, chargé de la vérification des pouvoirs et de la rédaction du procès-verbal de l'AG, et par un scrutateur, choisi parmi les coopérateurs, chargé de l'organisation des scrutins et du décompte des votes. Le secrétaire et le scrutateur sont désignés par l'AG.

7.10 L'AG ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

7.11 L'AG ne délibère valablement que si au moins 50 % des coopérateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG est convoquée endéans un délai de 3 mois. Lors de cette nouvelle réunion aucun quorum n'est exigé.

7.12 Les décisions sont prises à la majorité simple des coopérateurs présents ou représentés sauf pour les décisions visées à l'article 7.14.

7.13 L'AG est compétente pour toutes les décisions prévues par la législation et les présents statuts, et notamment:

- l'approbation des comptes en fin d'exercice;
- l'affectation des bénéfices réalisés dans les conditions fixées à l'article 8.2;
- l'apurement de l'éventuel déficit réalisé;
- la décharge du CA; et
- l'élection des membres du CA.

7.14 L'AG est encore compétente pour les décisions suivantes:

- la modification des statuts;
- la dissolution de la coopérative; et
- la révocation d'un membre du CA. Pour ces décisions une majorité de deux-tiers des membres présents ou représentés est requise.

7.15 Les votes ont lieu à main levée ou par bulletin secret. Le vote par bulletin secret est obligatoire sur décision du CA ou sur demande d'au moins un quart des coopérateurs présents ou représentés.

7.16 Pour déterminer les résultats des scrutins, seuls les votes favorable et défavorable sont pris en compte. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas considérés.

7.17 Lors de l'élection des membres du CA, le scrutin est nécessairement à bulletin secret lorsqu'il y a plus de candidats que de postes vacants. Sont élus, les candidats qui ont obtenu le nombre le plus élevé de voix.

7.18 Toutes les décisions prises lors de l'AG sont documentées par procès-verbal (PV). Le PV comporte le lieu et la date de la réunion, le nom du président de l'AG, les noms des coopérateurs présents ou représentés, la nature et les résultats des votes, la nature et les résultats de vote de résolutions votés ou non, les commentaires et conclusions du président de l'AG, ainsi que toutes les pièces à l'appui nécessaires. Le PV est signé par les membres du CA présent à l'AG. Une copie du PV est envoyée dans le mois qui suit l'AG à chaque coopérateur. L'original du PV signé est conservé (au siège social) pendant un délai à définir par le CA, mais au moins pendant 10 ans.

Chapitre V. Capital social

Art. 8. Capital social de la coopérative.

8.1 Le montant du capital social de la coopérative est illimité.

8.2 La coopérative constitue un fonds de réserve qui est abondé chaque année par au moins 10% des bénéfices. L'abondement de la réserve relève des décisions de l'AG conformément à l'article 7.13. Les adaptations faites sous le couvert de cet article nécessitent l'approbation de l'assemblée générale.

8.3 Une fois la libéralisation du capital souscrit par chaque coopérateur effectuée, aucune souscription supplémentaire ne pourra lui être imposée.

Art. 9. Participation des coopérateurs au capital de la coopérative.

9.1 Chaque coopérateur doit souscrire au moins une part. La valeur de chaque part est fixée à 100€ (cent euro) à la création de la coopérative.

9.2 Chaque coopérateur peut à tout moment augmenter ses parts dans la coopérative. De nouvelles parts sont émises à cet effet par décision du CA. Cependant, la participation à la coopérative est limitée en fonction du nombre total de parts émises (Voir article 9.4). Pour le calcul d'éventuels dividendes, les nouvelles parts ne sont considérées qu'à partir de l'exercice qui suit l'augmentation de la participation.

9.3 Chaque coopérateur peut céder à tout moment tout ou une partie de ses parts à un ou plusieurs membres de la coopérative, sauf la soumission du cessionnaire à l'article 9.4.

9.4 Chaque coopérateur ne peut détenir plus de 10% du total des parts émises. Les parts sociales souscrites par des personnes morales ne pourront représenter plus de 30% du capital social.

Chapitre VI. Comptabilité et Contrôle de la gestion de la coopérative

Art. 10. Année sociale et Bilan annuel.

10.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 L'année de constitution de la coopérative est à considérer comme un exercice réduit.

10.3 Le bilan de l'exercice doit être établi et approuvé par le CA endéans les 5 mois qui suivent l'année écoulé. Il doit être présenté pour approbation à l'assemblée générale.

10.4 S'il ne leur est pas directement communiqué, les coopérateurs peuvent consulter le bilan au siège social dans les 2 semaines qui précèdent l'AG.

10.5 La rémunération des parts sociales ne peut dépasser 5% de la valeur des parts. Elle est déterminée chaque année par l'assemblée générale pour l'exercice écoulé.

10.6 Un budget prévisionnel annuel sera fourni à chaque AG.

Art. 11. Contrôle de la gestion de la coopérative. En application de l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918, le contrôle de la gestion de la coopérative est exercé une fois par an par un auditeur agréé externe. Le rapport de l'auditeur est présenté lors de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution et Liquidation de la coopérative

Art. 12. Dissolution de la coopérative. La décision de dissolution est prise conformément aux stipulations de l'article 7.14 des présents statuts.

Art. 13. Liquidation de la coopérative. Après dissolution de la coopérative, l'AG nomme un liquidateur. L'actif net est dévolu par l'AG à une autre coopérative ou à une organisation d'intérêt général.

Art. 14. Remboursement des parts. Ce sont les mêmes dispositions qu'en cas de départ volontaire qui s'appliquent (cf. 5.4 premier tiret), mais la décision d'indexation n'est valable que si elle a déjà été adoptée dans le passé avec une certaine régularité.

Chapitre VIII. Disposition finale

Toutes les décisions sur des particularités non couverts par les présents statuts, respectivement par des dispositions légales, sont de la compétence de l'assemblée générale.

Signatures

Référence de publication: 2013160507/297.

(130196048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Alexander Wang Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.568.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'actionnaire unique en date du 8 novembre 2013:

- Nomination de Mme Aimie Yuet Tee Wang, résidant au 386 Broadway, NY 10013, New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant de Catégorie A de la société pour une durée indéterminée, avec effet en date de résolution;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160534/15.

(130197255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Apollo Redos Development Fund (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.193.

—
La nouvelle dénomination sociale de l'associé unique Apollo European Real Estate Fund II (Euro), L.P., avec siège social au 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II (Euro), L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160542/12.

(130197564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Adamed Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 58.001,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.021.

—
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2013, la seule part sociale qu'Adamed Finance Sp. z o.o., une société anonyme soumise à la loi de la République de Pologne, ayant son siège social au 149 Pienkow, 05152 Czosnow (Pologne), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de la Ville de Varsovie (Pologne) sous le numéro 0000390267, détenait dans la Société, a été transférée à Adamed Sp. z o.o., une société anonyme soumise à la loi de la République de Pologne, ayant son siège social au 149 Pienkow, 05152 Czosnow (Pologne), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de la Ville de Varsovie en Pologne sous le numéro 0000077973.

Dès lors, les 58.001 parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société sont détenues par Adamed Sp. z o.o.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2013160531/20.

(130197105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

AJT-Lux, Amai Jamtsei Tröjam Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 13, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg F 9.753.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif ayant pour titre «Amai Jamtsei Tröjam Luxembourg». Son nom court est AJT-Lux

Art. 2. Durée de l'association. L'association est de durée illimitée.

Art. 3. Adresse du siège social. Le siège social est situé à l'adresse suivante:

Chez M. Hansen

13 rue Nassau

L-2213 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Art. 4. Objet. L'association a pour objet de venir en aide sur le plan médical aux populations défavorisées du Népal.

Pour y parvenir, en fonction de réévaluations régulières des besoins de la population visée, et selon ses propres possibilités et limites, l'association pourra entreprendre les actions suivantes autant que possible avec l'appui de volontaires sur le terrain:

a - Financement de consultations médicales et de soins médicaux, légers ou lourds, pour les malades en grande difficulté financière.

b - Accompagnement individualisé des malades, par exemple en leur expliquant leur maladie, en mettant en place des piluliers pour faciliter la prise du traitement, en les accompagnant chez le médecin, ou toute autre mesure jugée utile et en accord avec les lois en vigueur dans les pays concernés.

c - Sensibilisation, éducation et prévention concernant l'hygiène et la santé. Dans ce cadre l'association peut mettre en place des séances d'éducation, des distributions de produits d'hygiène, des séances de dépistage de certaines maladies, ou encore de vaccination, ou toute autre mesure jugée utile et en accord avec les lois en vigueur dans les pays concernés. Dans le cas de dépistages et de vaccinations le consentement éclairé du bénéficiaire est obligatoire.

d - Facilitation de financement de soins médicaux à un destinataire donné. Lorsqu'un patient nécessite des soins trop coûteux pour l'association, le comité de direction peut décider de mettre en place un projet séparé pour le malade concerné, recueillant des fonds exclusivement destinés à ce patients, notamment dans le cadre de relation préétablie

entre le donateur et le bénéficiaire. L'association peut jouer un simple rôle de facilitateur du don, ou bien recueillir par elle-même des fonds spécifiques à ce projet, selon les décisions du comité de direction et/ou des assemblées générales.

e - Toute autre action jugée utile par les volontaires sur le terrain et approuvée par le comité de direction, ou toute action votée lors de l'assemblée générale, pourra être mise en place en tenant compte des réévaluations des besoins de la population, du succès des actions déjà entreprises, et des moyens de l'association et de son développement, le tout dans le respect des lois en vigueur dans les pays concernés.

Afin de réaliser les présents objets l'association pourra récolter des fonds en organisant des événements ou manifestations, ventes et voyages ou toute autre action qu'elle juge utile, dans le respect des lois en vigueur.

Art. 5. Laïcité. L'association est tenue à la laïcité dans son fonctionnement et dans le choix des bénéficiaires de ses actions. En particulier pour ce qui concerne le financement de soins médicaux, l'appartenance ou la non appartenance à une religion ou à un parti politique donné ne doit en aucun cas influencer le choix des bénéficiaires. Les moines et nonnes étant très nombreux au Népal, l'association a pour ligne de conduite de les traiter de façon identique aux individus non ordonnés. Ils peuvent donc bien sûr, en tant qu'individus, prétendre à une aide de l'association, mais leur statut de moine ou nonne ne sera aucunement pris en compte dans les décisions de financement ou de non financement de soins médicaux. L'attribution de financements se fera sur les mêmes critères pour tous les individus, indépendamment de leur choix religieux et politiques.

Tout prosélytisme, activisme politique et discrimination religieuse (positive ou négative) est interdite par l'association. A ces conditions, les personnes de toutes religions, de toutes castes et de toutes croyances peuvent être membre de l'association et bénéficiaire de ses actions.

Art. 6. Nombre minimum des membres fondateurs et du bureau. L'association comprend au minimum 3 membres fondateurs, à savoir un président, un secrétaire et un trésorier. Us constituent le bureau, qui devra toujours être composé au moins d'un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 7. Membres fondateurs de l'association. Mlle Juliette Hansen, dans la fonction de présidente, Luxembourgeoise, sans emploi et résidant au 2 rue du château, 49400 Distré, France

Mme Maryse Hansen, Luxembourgeoise, dans la fonction de secrétaire, sans emploi, résidant au 10 avenue le nôtre, 78170 La Celle Saint Cloud, France

M. Charles Hansen, Luxembourgeois, dans la fonction de trésorier, Médecin, résidant au 2 rue du Château, 49400 Distré, France

Art. 8. Conditions d'entrée des membres. Sont appelés Membres les personnes qui prennent part aux activités de l'association et paie une cotisation annuelle d'adhésion. Le paiement de la cotisation marque leur acquisition de la qualité de membre. Il existe 3 sortes de membres:

a - Les membres actifs

Sont appelés membres actifs les personnes prenant part aux activités de l'association et payant une cotisation annuelle. Les membres âgés de plus de 15 ans disposent d'une voix tords des votes en assemblée générale.

b - Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le comité de direction aux personnes qui rendent ou ont rendu d'importants services à l'association, ou à toute personne qui, en permettant à l'association d'utiliser son nom permet une valorisation de l'image de l'association Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation annuelle et ils disposent d'une voix lors des votes en assemblée générale.

c - Les membres fondateurs

Il s'agit des membres présents lors de l'assemblée constitutive. Ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix lors des votes en assemblée générale. Ils disposent également d'un droit de véto concernant toute modification des statuts, concernant l'exclusion d'un membre telle que décrite à l'article 10 et concernant la dissolution de l'association

Art. 9. Cotisations. La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement tords de l'assemblée générale. Lors de la fondation de l'association le taux de cotisation pour la première année a été fixé à 10 euros.

Art. 10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

1) - par décès

2) - par démission adressée par écrit au Président de l'association

3) - par exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Les membres fondateurs disposent d'un droit de véto pour toute décision d'exclusion.

4) - par radiation automatique en cas de non renouvellement de la cotisation Dans ce cas la qualité de membre peut être réacquise dès le règlement de la cotisation.

Art. 11. Le bureau. Il est initialement composé des 3 membres fondateurs. Il y aura obligatoirement un président, un trésorier et un secrétaire auxquels peuvent s'ajouter de façon facultative 3 autres membres, à savoir un vice-président,

un vice-trésorier et un vice-secrétaire. Lorsque qu'un membre quitte le bureau il devra (président, trésorier, secrétaire) ou pourra (vice-président, vice-trésorier, vice-secrétaire) être remplacé lors de l'assemblée générale suivante.

Art. 12. Sortie du bureau. Les membres du bureau sont considérés comme sortants:

- 1) - en cas de démission, signalée par une lettre adressée au bureau
- 2) - en cas de perte de la qualité de membre, par l'un des moyens décrits dans l'article 10
- 3) - En cas d'expulsion du bureau votée à l'unanimité par les autres membres du bureau, pour manquement aux statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour motif grave empêchant le membre d'accomplir ses fonctions dans le bureau, sans pour autant l'assortir d'une perte de la qualité de membre de l'association.

Art. 13. Entrée dans le bureau. Lorsqu'un poste est vacant dans le comité de direction, l'entrée d'un nouveau membre peut être décidée par vote de l'assemblée générale, la moitié des voix plus une étant requises. Cependant, un nouveau membre peut bénéficier d'une entrée provisoire dans le comité de direction entre deux assemblées générales, son entrée définitive étant obligatoirement soumis au vote de la prochaine assemblée.

Art. 14. Les pouvoirs du bureau et de ses membres. Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il se prononce sur les admissions de membres et c'est lui qui confère les éventuels titres de membre d'honneur.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion de ses membres du bureau ou des membres de l'association

Il assure en particulier la gestion courante de l'Association et rend compte de la gestion à l'Assemblée Générale. Il surveille le bon accomplissement des différentes tâches de gestion, fonctionnement et administration Le bureau décide de la création d'emploi quelle qu'en soit la durée, selon les besoins et possibilités de l'association.

Il autorise tous les achats, aliénations ou locations ainsi que toute transaction. Il autorise le président à contracter les emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association

a - Le Président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, ou par un autre membre du bureau désigné par lui

Il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'Association, auprès de toute banque et établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée les comptes en banque et contracte les emprunts. Il possède un droit de veto concernant tout achat, virement ou emprunt ou autre sortie d'argent. En cas de vacance du poste de président un nouveau président est élu à l'assemblée générale.

b - Le trésorier

Il tient les comptes courants de l'association et établit les bilans financiers en vue de l'assemblée générale. Il gère les entrées et sorties d'argent de l'association, il est autorisé à établir des paiements par chèques, carte bancaire, virement et espèces pour autant que ces dépenses correspondent à des postes de la gestion courante telle que décidée par le bureau et l'assemblée générale. En cas de doute ou de décision exceptionnelle, ne relevant pas de la gestion courante, l'approbation du bureau sera nécessaire.

c - Le secrétaire

Il est chargé de l'établissement de courriers d'informations aux membres, de courriers administratifs, et de la rédaction de comptes rendus lors des assemblées générales. Il aide les autres membres du bureau dans la rédaction de tout document relatif à l'association et à sa communication

Art. 15. Assemblées générales. L'assemblée générale, composée de tous les membres âgés de 15 ans ou plus et à jour de leur cotisation, se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de l'association. L'assemblée générale délibérera et décidera des questions à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de l'association, et en son absence par l'un des vice-présidents. Le président peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un membre du comité de direction.

L'assemblée entend les rapports présentés par le comité de direction sur la situation morale et financière de l'association. Ses membres peuvent demander à consulter les comptes. Après délibération l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination de nouveaux membres pour le bureau tel que prévu à l'article 13. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises par vote, la moitié des voix présentes ou représentées plus une donnant lieu à l'adoption d'une décision par l'assemblée générale. Le vote par procuration est autorisé. Les votes se font à main levée, mais si un quart ou plus des votants en fait la demande, le vote doit se dérouler à bulletin secret

L'assemblée générale élit le Président de l'association parmi les membres du bureau par vote, après les éventuelles sorties et entrées de membres du bureau, la moitié des voix présentes ou représentées plus une étant nécessaires.

L'assemblée générale sera informée des résolutions adoptées lors de la réunion d'assemblée générale, puis tous les membres de l'association présents ou non seront informés par courrier ou par courriel.

Art. 16. Comptabilité. Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. En cas de besoin l'association peut louer les services d'un comptable ou d'un organisme de comptabilité pour l'assister dans la comptabilité de l'association

Le bilan financier sera présenté annuellement lors d'une assemblée générale. Les membres de l'association ont le droit de consulter la comptabilité de l'association

Art. 17. Les ressources de l'association. Les ressources de l'association proviennent:

- a - du produit des cotisations versées par les membres
- b - des subventions éventuelles de l'état, des régions, départements, des communes et autres collectivités et établissements publics
- c - des dons manuels, des produits de quête et de collecte, de fête et de manifestations notamment dans le cadre du mécénat, du produit de ventes ou de voyages
- d - des capitaux provenant d'économies réalisées sur son budget annuel
- e - des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association,
- f - des donations et legs.
- g - de toutes autres ressources ou subventions non interdites par la Loi

Les sommes ainsi recueillies seront distribuées:

- dans le respect des décisions du Comité de direction
- dans le respect des lois françaises
- dans le respect des lois des pays vers lesquels elles seront acheminées
- de façon laïque et apolitique tel que défini dans l'article 5.

Art. 18. Règle de modification des statuts. La modification des statuts résulte d'une décision approuvée par vote de l'assemblée générale. Pour cela la modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour et les membres du bureau proposeront clairement les modifications à apporter. Ces modifications peuvent faire l'objet de questions et de débats lors de l'assemblée générale. Ensuite pour chaque point à modifier un vote de l'assemblée générale autorisera cette modification. A l'issue de l'assemblée générale les membres du bureau rédigeront les nouveaux statuts conformément aux décisions prises par l'assemblée générale, et entreprendront les démarches administratives nécessaires. Les membres fondateurs disposent d'un droit de veto concernant la modification des statuts.

Cas exceptionnels:

- Si l'assemblée générale refuse d'approuver le bilan moral, et à cette condition exclusive, la modification des statuts peut être discutée et adoptée même si elle n'était pas à l'ordre du jour.
- Concernant la modification du siège social, dans le cas où l'association perdrait le bénéfice de la résidence servant de siège social au moment des faits, le bureau est autorisé à adopter une modification temporaire de son siège social Cette modification temporaire devra ensuite être approuvée par l'assemblée générale.

Art. 19. Dissolution. La dissolution est prononcée à la demande du bureau par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, selon les dispositions de l'article 15. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf si le quart ou plus des votants demande un vote à bulletin secret Les membres fondateurs disposent d'un droit de veto concernant la dissolution de l'association.

Art. 20. Dévolution des biens. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant si possibles des buts similaires, et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale.

Art. 21. Formalités administratives. Les membres du bureau doivent accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par les lois en vigueur, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait le 6 octobre 2013.

Mlle. Juliette Hansen / Mme. Maryse Hansen / M. Charles Hansen

La présidente / La secrétaire / Le trésorier

Référence de publication: 2013160508/196.

(130196662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Amicale vun den fréieren Zéissénger Massendénger, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2711 Luxembourg, 24, rue Richard Wagner.

R.C.S. Luxembourg F 2.409.

—
AUFLÖSUNG

- An der Generalversammlung vum 3. Abrëll 2013 guf festgehalten daß den Veräin «Amicale vun den freieren Zéissénger Massendénger» asbl, Ofkierzung AZM nach soll dëst Joer opgeliest gin.

- Verméigen vum Veräin soll wéi et am Artikel. 21 steet. «En cas de dissolution, les biens de l'association iront à la section de l'association Film, Bastei a Fotofrenn Letzebuerg, asbl, (FIBAFO) RCS: F1425 ou à des oeuvres de bienfaisance.» verdeelt gin:

31.12.2012 hat den Veräin nach 3845,59.- Euro dovun gin der:

2000.- Euro un: Fondation Maison de la Porte Ouverte

1500.- Euro un: FIBAFO asbl

den Rescht get gehalen fir d'Administrativ Onkaschten déi ufallen beim Opléisen vum Veräin a fir d'Raumen vun eisem Sall ënnert der Zéissénger Kierch.

- Wann dovun nach Suen sollten Rescht bleiwen gin dës un FIBAFO.

Luxembourg, den 3. Abrëll 2013.

Fir d'AZM de Komite

Unterschriften

Référence de publication: 2013160539/22.

(130197487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Adelaide Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.733.

Les comptes annuels au 05 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160532/10.

(130197531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

White Fairy Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.208.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date 18 novembre 2013 que:

1. Madame Floriana ROBBIANI, née le 6 juillet 1971 à Viganello, Suisse, résidant au Via al Roccolo 13, 6962 Alonago, Suisse a été nommée administrateur de la Société et administrateur-délégué à la gestion journalière avec un pouvoir de signature individuel, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015.

2. La Société prend acte qu'une erreur a été commise dans la date de naissance de Monsieur Francesco CUZZOCREA, administrateur, Président et administrateur-délégué de la Société.

En effet, Monsieur Francesco CUZZOCREA est né le 22 octobre 1960 et non le 22 décembre 1960.

La Société prend acte que les adresses des administrateurs reprises ci-dessous sont désormais les suivantes:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

- Monsieur Patrick MOINET, 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160484/22.

(130195982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Alvisse Parc Hôtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 120, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 135.387.

Extrait des principales résolutions prises par l'actionnaire unique en date du lundi 6 mai 2013

Renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises agréé en place, à savoir FPS Audit S.à r.l., jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Claude Alvisse

Administrateur unique

Référence de publication: 2013160538/13.

(130197116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Apollo Portland EU II S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 262.400,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.193.

1. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II, LP, avec siège social au 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II, L.P.

2. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II (Euro), LP, avec siège social au 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II (Euro), L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160541/14.

(130197469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Apollo TH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.219.

1. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II L.P., avec siège social au 2711, Centerville Road, DE 19808 Wilmington, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II, L.P.

2. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II (Euro) LP, avec siège social au 2, Manhattanville Road, étage 2nd floor, NY 10577 New York, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II (Euro), L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160543/15.

(130197547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Angor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.355.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013160567/12.

(130197088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Amesbury Property Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Amesbury Property Group S.à r.l.

Référence de publication: 2013160563/10.

(130197366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Agito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 145.394.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 septembre 2013

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160558/13.

(130197561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Agif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2013160557/11.

(130197205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2013, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2013, LAC/2013/50323.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'investissement à capital variable «BETA INTERNATIONAL», ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 avril 1994, numéro 140.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par acte notarié du 12 août 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2493 du 15 octobre 2013.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de 5 ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'ancien siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160604/20.

(130197113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Arco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 81.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCO HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013160576/11.

(130197486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pink Antelope A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5695 Emerange, 3, rue Jean Tasch.
R.C.S. Luxembourg F 9.752.

STATUTS

Entre:

Membres fondateurs:

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité)

1- Djenadi Nadia, 3 rue Jean Tasch, L-5695 Emerange, Agent en immobilier d'affaire, nationalité Française et Algérienne.

2- Tawil Natacha, 10 rue JB Nothomb, L-2232 Luxembourg, Responsable Marketing, nationalité Française.

3- Hennebert Guillaume, 18 avenue Grand Duc Jean, L-1842 Howald, Agent en immobilier d'affaire, nationalité Française.

Il fut adopté à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire du 17.09.2013, les statuts de l'A.S.B.L. PINK ANTELOPE, comme suit.

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PINK ANTELOPE A.S.B.L.

Art. 2. Le siège social est établi à, 3 rue Jean Tasch, L-5695 Emerange

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Elle a pour objet l'organisation ou la participation à toutes manifestations généralement quelconques aux fins de lui permettre de récolter des fonds lui permettant de prendre part à divers événements sportifs et culturels.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, et de s'assurer la défense des intérêts de ses membres, et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle s'autorise à verser un don à la fondation Kriibskrank Kanner établie au Luxembourg, une ou plusieurs par an, sous réserve que sa situation financière le permette.

Chapitre 2^{ème}. Des associés et Des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membre» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté déterminée à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 50 €.

Elle est fixée par l'assemblée générale annuellement l'année précédente.

Art. 7. Les membres de l'association ne peuvent s'en retirer qu'en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer deux mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants;

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 3^{ème} . De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

1. La nomination et la révocation des commissaires-vérificateurs;
2. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du comité et d'y statuer, ainsi que d'examiner le budget de l'exercice en cours;
4. De décider de l'exclusion des membres;
5. De modifier les statuts et de fixer les cotisations;
6. De décider de la dissolution de l'association, sa mise en liquidation, ou sa fusion avec une autre association.
7. D'une manière générale, de prendre toutes décisions et de statuer sur toutes les affaires, qui lui sont soumises et qui ne sont pas contraires à la loi, ou à l'ordre public.

Art. 9. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration tous les ans endéans les deux mois qui suivent la clôture annuelle des comptes.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, et si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont;

- portées à la connaissance des membres par voie de lettre circulaire
- inscrites dans un registre ad hoc qui est tenu au siège social, et qui peut être consulté par des tiers.

Chapitre 4^{ème} . Du conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de trois membres au moins et de quinze membres au maximum. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de trois ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le tiers sortant à la fin du premier exercice étant désigné par tirage au sort. Le président, le secrétaire, et le trésorier ne peuvent être sortants conjointement. Les membres sortants du conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. Les candidatures doivent être présentées par écrit au président 8 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Art. 19. Le président, le secrétaire et le trésorier sont choisis tous les ans par le conseil d'administration dans son sein. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il statue en outre sur les admissions de nouveaux membres qui en ont préalablement fait la demande par écrit au conseil et qui sont parrainés par au moins deux autres membres.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Art. 22. La surveillance de l'administration est exercée par deux commissaires élus par l'assemblée générale pour une année et rééligibles immédiatement à l'expiration de leur mandat.

Art. 23. Les commissaires veillent à la stricte exécution des statuts et exercent le contrôle sur toute la gestion de l'association, soit des écritures des livres, soit de l'état de la caisse.

Chapitre 5^{ème} . Ressources, Année sociale, Comptes annuels.

Art. 24. Les ressources de l'association se composent

- a) des cotisations annuelles
- b) des dons en sa faveur
- c) des subsides accordés par des particuliers ou par les pouvoirs publics
- d) du produit des fêtes, de concours, de manifestations, etc.

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception à l'alinéa qui précède, le premier exercice débutera à la création de l'association et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Art. 26. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires de surveillance.

Art. 27. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. L'assemblée générale, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s) et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net sera affecté à une institution semblable ou à une oeuvre d'utilité générale.

Art. 28. Toutes questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 prémentionnées.

Luxembourg, le 23.10.13.

Signatures.

Référence de publication: 2013160521/151.

(130196648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

DB Deutschland Property Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.740.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation de capital reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 juillet 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013160675/11.

(130197446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Ziloti Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.639.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of the month of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Headstart S.à r.l., having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 149993,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, having her professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 4, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "Ziloti Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12.500,00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1,00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- Headstart S.à r.l., prenamed,	12.500	EUR 12.500
Total:	12.500	EUR 12.500

The amount of EUR 12.500,00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the individual signature of any manager.

2. The address of the Company is fixed at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Headstart S.à r.l., ayant son siège social à 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, RCS Luxembourg B 149993,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Ziloti Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, parts sociales	Parts sociales	Libération
- Headstart S.à r.l., prénommé,	12.500	EUR 12.500
Total: 12.500 parts sociales	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle de chaque gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50836. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160490/313.

(130196451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

LNP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5376 Uebersyren, 34, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 147.209.

—
Résolutions de l'associée unique du 17 octobre 2012

Changement d'adresse de la gérante Mademoiselle Noura LAMHOUR au 20, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg.

Signature

L'associé unique

Référence de publication: 2013160517/11.

(130196948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Downshire Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 125.580.

—
In the year two thousand and thirteen, on the seventh of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company DOWNSHIRE ENTERPRISES S.A., with registered office in L-2763 Luxembourg, 9, Rue Sainthe Zithe, registered at the R.C.S. Luxembourg B n° 125,580, incorporated under the laws of the British Virgin Islands by Memorandum and the Articles of Association dated December 9th, 1998, and transferred in the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant of a deed of the undersigned notary on the 1st of March 2007, published in the Mémorial C n°1008 of May 30, 2007.

The meeting is opened and presided by Mrs Christine Burgard, employee.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Cornelia Prinz, employee.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Burgard, prenamed.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all the 3,100 shares representing the total issued capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the sole shareholder represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Addition of the following paragraph to article 6 of the articles of association:

«In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, the composition of the board of Directors may be limited to one sole Director until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has again more than one shareholder.»

2. Amendment of the third paragraph of article 7 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The Company is bound towards third parties by the joint signature of two Directors or in case of sole Director by his sole signature or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.»

3. Sundry.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting decides to add at the end of article 6 of the articles of association the following paragraph:

«In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, the composition of the board of Directors may be limited to one sole Director until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has again more than one shareholder.»

As a consequence of the present resolution, article 6 will from now on read as follows:

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed by a number of Directors to be fixed by the shareholders. The minimum number of Directors shall be three and the maximum seven.

The members of the Board of Directors shall appoint a president and a vice-president among themselves.

In case of decease, and cases of insanity or impeachment of any of the Directors, the Company will continue and be managed by the other Directors, in conformity of the provisions of the present Articles of association until the next meeting of the shareholders that shall proceed towards the nomination of a new Director. In such case the nomination of a new Director shall be resolved upon proposal of the majority of the remaining Directors.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole Director until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has again more than one shareholder.

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the third paragraph of article 7 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The Company is bound towards third parties by the joint signature of two Directors or in case of sole Director by his sole signature or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.»

As a consequence of the present resolution, article 7 will from now on read as follows:

Art. 7. The members of the Board of Directors shall be vested with all powers to manage the Company and all duties that are not expressly attributed to the General Meeting of shareholders by the applicable laws or the present Articles of Association will fall within the competency of the Board of Directors.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Company is bound towards third parties by the joint signature of two Directors or in case of sole director by his sole signature or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme DOWNSHIRE ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainthe Zithe, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 125580, constituée sous le régime légal des British Virgin Islands, en vertu du Memorandum et des statuts datés du 9 décembre 1998, et transférée au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Remich, le 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial C n°1008 du 30 mai 2007.

La séance est ouverte à sous la présidence de Mme Christine Burgard, employée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Cornelia Prinz, employée.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Christine Burgard, prénommée.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les trois mille cent (3.100) actions représentatives du capital total émis de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points

figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire unique représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ajoute à la fin de l'article 6 des statuts d'un alinéa supplémentaire se lisant comme suit:

«Lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

2. Modification du troisième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur par sa seule signature ou par la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'administration.»

3. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à la fin de l'article 6 des statuts un alinéa supplémentaire se lisant comme suit:

«Lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Suite à la présente résolution l'article 6 des statuts se lit dorénavant comme suit:

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'administration, le nombre des administrateurs étant à fixer par les actionnaires. Le nombre minimum des administrateurs est de trois et le maximum de sept.

Les administrateurs nomment un président et un vice-président parmi eux.

En cas de décès, et cas d'invalidité ou d'empêchement de l'un quelconque des administrateurs, la Société continuera et sera administrée par les autres administrateurs, en conformité avec les présents statuts jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires, qui procédera à la nomination d'un nouvel administrateur. Dans un tel cas la nomination d'un nouvel administrateur aura lieu sur proposition de la majorité des autres administrateurs.

Lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur par sa seule signature ou par la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'administration.»

Suite à la présente résolution l'article 6 des statuts se lit dorénavant comme suit:

Art. 7. Les membres du Conseil d'Administration auront tous les pouvoirs de gérer la Société et toutes obligations non expressément attribuées à l'Assemblée générale des actionnaires par les lois applicables ou les présents statuts seront de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra compromettre, transiger, consentir à des renoncations de droits ou autrement abandonner des droits avec ou sans paiement.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur par sa seule signature ou par la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussignée, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Burgard, C. Prinz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. LAC/2013/51941. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160682/151.

(130197572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.323.

La Société informe que Monsieur Fabrice Rochu, lequel était gérant de la Société, est décédé le 31 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Gérance

Daniel Laurencin / Guy Harles

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013160655/14.

(130197295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

CA Animation, Société Anonyme.

Siège social: L-7347 Steinsel, 21A, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.856.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'administration par lettre circulaire le 21 juin 2013

Résolution unique

... les administrateurs ont décidé... de procéder au transfert du siège social de la société à l'adresse suivante:

21A, rue de la libération

L-7347 Steinsel

Référence de publication: 2013160650/12.

(130197410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Downshire Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 125.580.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160681/10.

(130197571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Antinea Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.953.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

- Madame Constance Collette, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013161177/18.

(130198341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161168/10.

(130198096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

A-PQ Luxco Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161167/10.

(130198494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.785.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161165/10.

(130198176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

A.T.U. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 137.912.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161166/10.

(130197728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Worldfloor Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 172.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013161131/14.

(130197031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

45 Orfeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.018.

Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse de l'Administrateur A:
- Madame Roberta PICCHI, 26, Bryanmaer Road, UK-LONDON SW11 4EW.

Pour le Conseil d'Administration
J. WINANDY
Administrateur B

Référence de publication: 2013161137/12.

(130196783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

41 Isabella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.152.

Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse de l'Administrateur:
- Madame Roberta PICCHI, 26, Bryanmaer Road, UK-LONDON SW11 4EW.

Pour le Conseil d'Administration
J. WINANDY
Administrateur

Référence de publication: 2013161136/12.

(130196811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Amsterdam International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 35.414.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 20 décembre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme société anonyme AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, dont le siège social a été dénoncé en date du 15 mars 2004, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 35414, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Karima ROUIZI
Le liquidateur

Référence de publication: 2013161154/16.

(130197835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

WSB Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. November 2013.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2013161133/14.

(130197386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Akompa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 104.885.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 novembre 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AKOMPA S.à r.l. (jugement n° 1289/13), dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 13 octobre 2009, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.
Pour extrait conforme
Me Rachel LEZZERI
Le liquidateur

Référence de publication: 2013161155/16.

(130197798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Europe Sports Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1146 Luxembourg, 30, rue Ausone.

R.C.S. Luxembourg B 168.185.

—
Par la présente, je soussigné, Zinsmeister Nico, né le 11 mars 1951 à Esch/Alzette, déclare démissionner de la fonction de gérant technique de la société EUROPE SPORTS GROUP Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg 30, rue Ausone, inscrite au RCSL sous le numéro B0168185 et ce avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Zinsmeister Nico.

Référence de publication: 2013161156/11.

(130197502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Advanced Dairy Company (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.260.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 3 octobre 2013 l'associé unique de la Société a:

- révoqué Monsieur William Janetschek Jr. en tant que membre du Conseil de Gérance de catégorie A de la Société avec effet au 30 septembre 2013;

- nommé Madame Lina Gao en tant que membre du Conseil de Gérance de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2013 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Lina Gao, née le 6 mars 1957 à Shandong en Chine,
avec adresse professionnelle au Room 301, Unit 1, Building 10,
Puzhao Xiaoqu, Taishan District, Tai'an, Shandong, République Populaire de Chine
Dr. Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg en Allemagne,
avec adresse professionnelle au 63, rue de Rollingergrund,
L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne,
avec adresse professionnelle au 63, rue de Rollingergrund,
L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Gérant de catégorie A
Gérant de catégorie B
Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures

Référence de publication: 2013161169/27.

(130198272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

OrtneC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 99.818.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 novembre 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ORTNEC INVESTMENT S.à r.l. (jugement n° 1292/13), dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 11 juillet 2008, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme
Me Rachel LEZZERI
Le liquidateur

Référence de publication: 2013161162/16.

(130197800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Ypaslux, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 5.874.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 24 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme YPASLUX S.A., dont le siège social est à Luxembourg, sans adresse précise, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 5874, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Karima ROUIZI
Le liquidateur

Référence de publication: 2013161163/16.

(130197834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

WP Roaming Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.022.

—
Rectificatif du dépôt n°L130131971 du 31/07/2013

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 25/07/2013.

Référence de publication: 2013161132/11.

(130197560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Waasserkraaft Wampach, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 23, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAASSERKRAAFT WAMPACH SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013161125/11.

(130196975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

MAZ Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 100.988.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 novembre 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MAZ PARTICIPATIONS S.à r.l. (jugement n° 1290/13), dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 28 août 2009, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Me Rachel LEZZERI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013161160/16.

(130197801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

N.E.S. Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.984.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 novembre 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme N.E.S. INVESTMENTS S.A. (jugement n° 1291/13), dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 23 octobre 2008, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Me Rachel LEZZERI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013161161/16.

(130197799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.668.

Les comptes annuels de Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l. B159668 au Décembre 31, 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l.

Référence de publication: 2013161170/11.

(130198489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

SG Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013161049/11.

(130196918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

AI Candelaria (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.699.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AI Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated on the 8th of November 2013 by the undersigned notary, here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 8th of November 2013.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate Form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "AI Candelaria (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand US dollars (US 18,000.00) represented by eighteen thousand (18,000) shares of one US dollar (USD 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of Shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of Shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gerance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January each year and ends on the 31st of December the same year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg Law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The eighteen thousand (18,000) shares have been subscribed by "Al Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium;

- Mr. Dominique LEGER, accountant, born on 2 December 1971 in Namur, Belgium residing at 22 Rue du Petit Vivier, B-6860 Ebly, Belgium; and

- Mrs. Linda HARROCH, lawyer, born on May 10, 1973 in Casablanca, Marocco, residing at 2, rue de Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Al Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée le 8 novembre 2013 devant le notaire ci-nommé, ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 novembre 2013.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de "Al Candelaria (Luxembourg) S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(c) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(d) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,00), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales, d'une valeur d'un dollar (USD 1,00) chacune (les "Parts Sociales"); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts,

"Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et

"Associé" devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de Vequity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique".

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

(e) un genre inclut tous les genres;

(f) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(g) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(h) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Al Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique;

- Monsieur Dominique LEGER, comptable, né le 2 décembre 1971 à Namur, Belgique demeurant au 22 rue du Petit Vivier, B-6860 Ebly, Belgique; et

- Madame Linda HARROCH, avocat, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald-Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxe,bourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14643.

Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013161196/486.

(130197984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Aria Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161184/10.

(130198420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Aztiq Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 170.643.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161188/9.

(130197847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Arconas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161183/9.

(130198462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Alba Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 117.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161201/10.

(130198447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Acquatica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.729.

Extrait de délibérations adoptées par l'assemblée générale et par le conseil d'administration tenus le 05 novembre 2013

L'assemblée générale et le conseil d'administration prennent acte de la démission de Monsieur Francesco SIGNORIO de ses fonctions d'administrateur délégué et de Président du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme Madame Svetlana SIGNORIO, aux fonctions de Présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2017.

Le Conseil d'administration nomme Madame Svetlana SIGNORIO, demeurant au 10, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, aux fonctions d'administratrice déléguée avec tous pouvoirs de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161191/16.

(130197740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

AHLX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4418 Soleuvre, 5, Place de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 146.589.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161195/10.

(130198266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Aztiq Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 170.643.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Senningerberg, le 4 novembre 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société à responsabilité limitée DELOITTE AUDIT S.A.R.L. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161187/12.

(130197845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Atech Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.713.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013161186/12.

(130198094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Alterfin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 148.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18/11/2013.

Référence de publication: 2013161208/10.

(130197829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Alpine Resort Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 130.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161206/10.

(130198446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Alma Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.559.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 octobre 2013

Cinquième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats.

L'Assemblée Générale propose de nommer avec effet immédiat et pour une durée de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019:

- M. Mathieu Gangloff, né le 11.12.1980 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

- M. Robert Quinn, né le 08.05.1977 à Stockton on Tees (Jersey), domicilié professionnellement au 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Mme Christine Evans, née le 21.05.1954 à Rossett (Royaume Uni) domicilié professionnellement au 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale propose de nommer avec effet immédiat et pour une durée de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019:

- Société IB Management Services S.A., ayant son siège social au 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 47.699, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet au 31 octobre 2013 le siège social de la société, du 11A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMA GROUP S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013161205/30.

(130197687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

FCS Gestion GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.338.

—
L'an deux mil treize, le vingt-six septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Francisco Javier AGURRUZA TABERNA, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1950 à Donostia-San Sebastian/Guipúzcoa (Espagne), demeurant au 14 Rue Munster L-2160 Luxembourg, propriétaire de cent vingt-quatre (124) parts sociales (ci-après «l'Associé Unique»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 septembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a déclaré être le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "FCS Gestion GP S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, le 31 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2236 du 20 octobre 2010, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 155.338 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la cession de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} août 2013, en vertu de laquelle l'Associé Unique a cédé l'intégralité de ses parts sociales qu'il détenait dans la Société au profit de «FCS EUROPEAN ASSETS,

LTD» une société limitée constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social à 6^{ème} étage, Airways House, Gaiety Lane, Sliema (Malte), inscrite près du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C54038.

2. Acceptation de la cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code civil et de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à la prédite constatation de cession de parts sociales.

4. Divers

Première résolution:

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} août 2013, il a cédé l'intégralité de ses parts sociales qu'il détenait dans la Société au profit de «FCS EUROPEAN ASSETS, LTD» une société limitée constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social à 6^{ème} étage, Airways House, Gaiety Lane, Sliema (Malte), inscrite près du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C54038.

Deuxième résolution:

Signification aux gérants de la Société

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les gérants, représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, de la Société, savoir:

1. Monsieur Francisco Javier AGURRUZA TABERNA, prénommé et représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de catégorie A, en vertu d'une procuration sus-mentionnée;

2. Monsieur Jaime AGURRUZA FATOSME, demeurant au 13 C/Tuiz de Alarcôn E-28014 Madrid (Espagne), agissant en sa qualité de gérant de catégorie A, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 septembre 2013;

3. Monsieur Christian Jean Jacques LEFEVRE, demeurant au 50 avenue des Caillots F-13012 Marseille (France), agissant en sa qualité de gérant de catégorie A, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 septembre 2013;

4. Monsieur Luc SUNNEN, demeurant au 23 rue des Bruyères L-1274 Howald, agissant en sa qualité de gérant de catégorie B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 septembre 2013;

5. Monsieur Christophe FENDER, demeurant au 23 rue des Bruyères L-1274 Howald, agissant en sa qualité de gérant de catégorie B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 septembre 2013.

Lesquelles procurations des sub. 2, 3, 4 et 5, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les gérants, représentés comme ci-avant, acceptent la prédite cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, le dorénavant associée unique «FCS EUROPEAN ASSETS, LTD», prénommée, modifie l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune."

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement mille cinquante-six euros (1.056,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01/10/2013. Relation: LAC/2013/44402. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07/11/2013.

Référence de publication: 2013157260/78.

(130192569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

International Chemistry Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 28.839.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2013

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 novembre 2013 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte l'administrateur Monsieur Guy Baumann avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet à ce jour, Monsieur Yannick Kantor demeurant professionnellement 8a Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet à ce jour, Madame Haydée Zeballos-Fontaine demeurant professionnellement 8a Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'administration avec effet à ce jour, Monsieur Jose Bas Puig demeurant professionnellement au 26 rue Sant Antoni, E-08440 Cardedeu, Espagne. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

5. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société sise à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 20 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013162003/28.

(130198850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Kutchin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.320.

—

Les statuts coordonnés au 13/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21/11/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013162015/12.

(130198519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Invest-Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.474.

—

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 novembre 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013162004/14.

(130199019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.